

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE
CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 5D de l'Ordre du jour provisoire :
Convention du patrimoine mondial et développement durable**

RÉSUMÉ

Conformément à la décision **44 COM 5D** (Fuzhou/en ligne, 2021), ce document présente les progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP) depuis la 44^e session élargie du Comité.

Projet de décision : 45 COM 5D, voir point XI.

I. CONTEXTE

1. Par sa Décision **40 COM 5C** (Istanbul, 2016), le Comité du patrimoine mondial a salué l'adoption de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » par la 20^e Assemblée générale des États parties (Résolution **20 GA 13** ; UNESCO, 2015). Le texte de cette politique (ci-après dénommée « Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable » ou « WH-SDP ») peut être consulté à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>. Par la suite, par les décisions **41 COM 5C**, **43 COM 5C** et **44 COM 5D**, le Comité du patrimoine mondial s'est félicité des activités de suivi et des progrès accomplis dans la diffusion et l'intégration de la WH-SDP dans les activités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, ainsi que dans les textes et les processus de la Convention. Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de poursuivre, dans la mesure des ressources disponibles, le développement de ses activités, à savoir les politiques, outils, orientations et communication, visant à la mise en œuvre opérationnelle de la WH-SDP en soutenant les États parties dans sa mise en œuvre. Ce document se fonde sur les progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives depuis la 44^e session du Comité (Fuzhou/en ligne, 2021) pour diffuser et intégrer la perspective de développement durable dans les activités et les processus de la Convention, conformément à la WH-SDP.

II. POLITIQUE RELATIVE AU PATRIMOINE MONDIAL ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2015)

2. Le développement durable a été intégré dans les processus de la Convention du patrimoine mondial par l'inscription des concepts, des actions et du suivi appropriés s'y rapportant. Dans le cadre du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques (2018-2024), l'UNESCO a veillé à l'intégration d'indicateurs pour mesurer les réalisations des États parties en matière de mise en œuvre du développement durable, conformément à l'Agenda 2030 pour le développement durable et à la WH-SDP. Depuis le début de l'exercice en 2018, des États parties de 4 régions, à savoir l'Afrique, les États arabes, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et Caraïbes (représentant 73% de l'ensemble des États parties à la Convention), ont mené à bien l'exercice. Les rapports indiquent que les États parties reconnaissent que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial contribue de manière significative à l'Agenda 2030 pour le développement durable, notamment en termes de : protection de la diversité biologique et culturelle et des services et bénéfices écosystémiques (93,40%) ; de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme (91,40%) ; de renforcement de la résilience face aux risques naturels et au changement climatique (88,10%).
3. À la suite du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques, des Plans d'action régionaux ont été élaborés pour les États arabes, l'Afrique et la région Asie-Pacifique, afin d'inclure des objectifs stratégiques liés au développement durable. Depuis le dernier rapport en 2021, le développement durable a été intégré dans la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial dans au moins 49 États parties des régions concernées, dont 18 en Afrique et 4 petits États insulaires en développement (PEID).
4. La [Déclaration MONDIACULT 2022](#), adoptée à l'unanimité lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable -

MONDIACULT 2022, qui s'est tenue à Mexico du 28 au 30 septembre 2022, énonce les priorités communes des États dans le domaine des politiques culturelles et présente un programme visant à mobiliser et à intégrer le potentiel transformateur de la culture dans le développement durable, appelant à ce que la culture soit pleinement reconnue comme un bien public mondial et comme un objectif indépendant dans le programme de développement international post-2030. La Déclaration souligne l'importance de la protection du patrimoine culturel pour faire face aux défis posés par le changement climatique et les conflits armés, et soutient les efforts du Centre décrits dans la WH-SDP, ainsi que le renforcement des synergies autour de la sauvegarde du patrimoine immatériel et d'autres conventions sur la culture.

5. Pour marquer le 50^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a mené une enquête auprès des États parties et des principales parties prenantes en 2021 (voir : WHC/23/45.COM/13). Les réponses ont mis en avant qu'une majorité des parties prenantes considère qu'il est primordial d'intégrer la conservation du patrimoine aux objectifs en matière de développement durable, notamment aux 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 pour le développement durable, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, au Cadre de Sendai et aux Orientations de Samoa, entre autres. Intégrer le patrimoine aux stratégies pour l'action climatique et à celles visant à « mieux reconstruire » suite au COVID-19 a également été considéré comme indispensable pour la conservation du patrimoine.
6. Comme demandé dans les décisions **43 COM 5C** et **44 COM 5D**, mais aussi dans les décisions **43 COM 5D** et **44 COM 5C**, des outils ont été développés pour soutenir l'opérationnalisation de la WH-SDP, et la nécessité d'une plateforme de bonnes pratiques en matière d'intégration de la conservation du patrimoine au développement durable a également été soulignée. La plateforme en ligne du Centre du patrimoine mondial « [Canopée du patrimoine mondial - Solutions du patrimoine mondial pour des futurs durables](#) », proposant des solutions de développement durable basées sur la conservation du patrimoine, a été développée et élargie pour inclure plus de 65 études de cas fournissant des exemples de mise en œuvre locale de solutions basées sur le patrimoine. Avec le soutien des Pays-Bas, un nouveau domaine thématique sur le changement climatique a été ajouté et lancé lors de la 27^e session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27). La plateforme *Canopée* pourrait être étendue de façon à inclure le patrimoine naturel. Celle-ci complète la plateforme de solutions existante PANORAMA, qui est coordonnée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et des partenaires, et comprend des communautés thématiques et plus de 80 solutions, dont des solutions liées au patrimoine mondial de nombreuses approches territoriales, pour tout un éventail de thèmes. Comme demandé dans les décisions **44 COM 5D** et **44 COM 5C**, le Secrétariat, en consultation avec les Organisations consultatives, a également continué de travailler sur l'affinement et la mise en œuvre des outils que sont le *bilan de santé préliminaire du développement durable du patrimoine mondial* et le *bilan de durabilité du projet du patrimoine mondial*, afin de soutenir les États parties dans la mise en œuvre de la WH-SDP.
7. Le Centre du patrimoine mondial a contribué au dialogue de l'Assemblée générale des Nations Unies avec le Rapporteur spécial des Nations Unies dans le domaine des

droits culturels, concernant le patrimoine mondial et les droits culturels en octobre 2022. Enfin, le Centre du patrimoine mondial a également apporté une aide substantielle à ONU-Habitat en contribuant au rapport de synthèse sur l'Objectif 11, destiné au Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) et au Président du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), au nom du Président du Comité du patrimoine mondial pour le Forum politique de haut niveau (FPHN) pour le développement durable, du point de vue de la Convention du patrimoine mondial. La Sous-directrice générale pour la culture de l'UNESCO a également participé au lancement du rapport de synthèse sur l'Objectif 11 lors d'un événement parallèle du FPHN en juillet 2023.

III. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE ENVIRONNEMENTALE (ODD 14, 15)

8. Le Centre du patrimoine mondial a contribué à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, par le biais du travail du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, composé des chefs des secrétariats de huit conventions clés relatives à la biodiversité. À l'issue d'un processus de consultation et de négociation de quatre ans, considérablement retardé en raison de la pandémie de COVID-19, le [Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal](#) a été adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique organisée en décembre 2022 à Montréal, au Canada (voir le document WHC/23/45.COM/7 pour plus d'informations).
9. L'UNESCO, en collaboration avec les Organisations consultatives, travaille étroitement avec le secteur des entreprises depuis plus de vingt ans pour renforcer leur engagement dans la protection du patrimoine mondial en vue de minimiser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance en lien avec leurs opérations. Plus de 50 grandes entreprises publiques et privées, des associations industrielles et d'autres acteurs du secteur privé ont démontré leur engagement à protéger les biens du patrimoine mondial en adoptant des stratégies ou des politiques qui respectent les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que zones d'exclusion aux activités industrielles nuisibles et aux projets de développement à grande échelle, également appelé l'engagement de respecter les sites du patrimoine mondial en tant que zones d'exclusion. Ce travail a culminé en 2022 avec le lancement des « Orientations de l'UNESCO relatives à l'engagement de respecter les sites du patrimoine mondial en tant que zones d'exclusion : recommandations mondiales pour le développement durable des entreprises » et d'une base de données sur les engagements du secteur privé en faveur de la protection du patrimoine mondial (voir le document WHC/23/45.COM/7 pour plus d'informations).
10. Avec le soutien généreux de la Norvège, l'UNESCO s'est lancée dans une série d'activités ambitieuses de conservation en Afrique, ayant bénéficié à ce jour à 20 sites naturels, 7 sites culturels et 3 sites mixtes du patrimoine mondial, dont 14 figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La présence de 11 sites naturels du patrimoine mondial en Afrique centrale témoigne de l'importance exceptionnelle des forêts tropicales du bassin du Congo, qui comptent parmi les écosystèmes les plus riches en biodiversité et en carbone de la planète. En République démocratique du Congo, l'UNESCO travaille avec les cinq biens naturels du patrimoine mondial du pays. La Réserve de faune à okapis abrite un cinquième de la forêt unique d'Ituri, qui offre un refuge à des espèces endémiques et menacées, dont l'okapi, une girafe de forêt en voie de disparition. Le parc est également habité par deux peuples pygmées de

chasseurs nomades traditionnels, les Mbuti et les Efe. L'UNESCO soutient la cartographie participative des frontières visant à résoudre les conflits liés à l'utilisation des ressources et à l'occupation des terres. Dans le parc national de la Garamba, l'une des cibles majeures des braconniers militants avides d'ivoire et de viande de brousse dans la région, plus de 6000 personnes bénéficient de cliniques mobiles, une éducation environnementale est offerte dans les écoles locales et les capacités opérationnelles des autorités locales et des équipes de gestion du parc sont renforcées grâce au soutien de l'UNESCO. Le parc national du Manovo-Gounda St. Floris, situé dans la République centrafricaine voisine, abrite une flore et une faune d'une grande richesse dans ses forêts et ses vastes savanes qui recouvrent l'ensemble du bassin versant de trois grands fleuves. En raison de l'insécurité, la gestion du parc sur le terrain a été difficile jusqu'en 2018. Des données de suivi récentes révèlent un rétablissement de la mégafaune, y compris des éléphants.

11. La protection des forêts du monde est cruciale pour la réalisation des ODD. Elle est également considérée comme l'une des formes d'action climatique les plus rentables par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La diminution continue de la couverture forestière au niveau mondial est une préoccupation majeure à cet égard. En 2021, l'UNESCO et l'UICN ont publié une étude intitulée « Forêts du patrimoine mondial : puits de carbone sous pression », qui démontre qu'entre 2001 et 2020, les sites du patrimoine mondial ont perdu 3,5 millions d'hectares de forêt (soit plus que la superficie de la Belgique), entravant ainsi leur capacité à stocker du carbone (voir : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379528>).
12. Conformément à la reconnaissance par la *Convention du patrimoine mondial* des liens entre nature et culture, le Centre du patrimoine mondial fait également office de Secrétariat du *Prix international UNESCO-Melina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels* créé pour récompenser des exemples exceptionnels d'actions de sauvegarde et de mise en valeur des principaux paysages culturels du monde (<https://whc.unesco.org/fr/prixpaysagesculturels/>). Un appel à propositions pour le prix 2023 a été lancé (<https://whc.unesco.org/fr/prixpaysagesculturels/>).

IV. RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

13. Les biens du patrimoine mondial ont été durement frappés par des catastrophes naturelles pendant la période de soumission des rapports périodiques – inondations au Yémen, au Soudan et au Pakistan, séismes en Turquie et en Syrie, pour n'en citer que quelques-uns. À chaque fois, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont réagi rapidement pour apporter l'aide nécessaire. Le Centre du patrimoine mondial apporte également un soutien technique et financier aux biens, afin de minimiser les risques de catastrophes ainsi que leur impact, en particulier aux sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par exemple, avec le soutien du Japon, l'UNESCO fournit une assistance urgente aux sites du patrimoine mondial en péril de la vieille ville de Sana'a et de l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte, pour faire face à l'impact négatif des risques liés au changement climatique tels que les inondations, grâce à la mise en place et au renforcement des systèmes d'alerte précoce et des capacités.
14. Les risques environnementaux sont particulièrement élevés pour les PEID. En réponse à l'appel du Secrétaire général à relever les défis posés par la triple crise planétaire que sont le changement climatique, la perte de biodiversité et de nature, la

pollution et les déchets, Samoa a lancé un plan de réponse (l'initiative Vai o le Ola) pour parvenir à terme à la stabilité climatique, vivre en harmonie avec la nature et aller vers une planète sans pollution, incluant également plusieurs actions pour la préparation de biens en vue d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les actions proposées dans le cadre de ce plan de réponse seront également mises en œuvre par l'UNESCO, la CESAP et le PNUE, avec le gouvernement de Samoa, grâce aux fonds disponibles du Fonds conjoint pour les ODD.

15. Le Centre a soutenu de nombreuses initiatives visant à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles des sites du patrimoine mondial. Par exemple, au Cambodge, un plan de résilience pour le site du patrimoine mondial d'Angkor a été élaboré en partenariat avec la Banque mondiale, grâce à des consultations entre des experts en réduction des risques de catastrophes et des gestionnaires du site. Au Pakistan, l'UNESCO élabore une stratégie visant à accroître la résilience et la préparation aux catastrophes liées au changement climatique pour les sites du patrimoine mondial que sont les ruines archéologiques de Moenjodaro et les monuments historiques de Makli, Thatta, qui ont été fortement endommagés par les précipitations exceptionnelles d'août 2022 (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/2484/>). Au Soudan, l'UNESCO a apporté son soutien à l'ensemble « Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne » qui a été touché par des inondations et un niveau élevé d'eaux souterraines, par le biais d'un projet d'aide d'urgence (<https://whc.unesco.org/fr/assistanceint/3294/>).
16. Des activités en vue de l'intégration d'une préparation aux risques de catastrophes et de mise en place de mécanismes de réponse dans les plans de gestion de certains biens du patrimoine mondial sélectionnés dans les Caraïbes sont en cours de réalisation. Des initiatives pilotes visant à adapter au contexte national les Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie nationale et le Plan d'action pour la résilience aux catastrophes et le relèvement dans le secteur culturel des Caraïbes sont en cours dans certains pays pilotes.
17. Suite aux décisions du Comité culturel régional de la Communauté caribéenne (CARICOM) de 2020 et 2021, l'UNESCO a engagé une équipe d'experts régionaux pour travailler avec les ministères et institutions concernés afin d'entreprendre une analyse de la situation des États membres et membres associés de la CARICOM pour poursuivre l'élaboration du Plan d'action pour la résilience aux catastrophes et le relèvement dans le secteur culturel des Caraïbes. Le Plan d'action pour la résilience aux catastrophes et le relèvement dans le secteur culturel des Caraïbes est désormais achevé et doit être examiné lors d'une prochaine réunion du Comité culturel régional de la CARICOM en 2023 (voir : <https://core.unesco.org/fr/project/2210516031>).

V. PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AVEC LE PATRIMOINE MONDIAL (ODD 13)

18. Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les biens culturels et naturels du patrimoine mondial à l'échelle mondiale, et l'accroissement de son impact est constaté, notamment en raison des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes qui en découlent. L'état de conservation de plus d'un tiers de tous les biens, et de 70% des biens marins, a été impacté négativement en raison du changement climatique (voir : WHC/23/45.COM/7A et WHC/23/45.COM/7B).

19. Le document d'orientation actualisé de 2007 sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial sera présenté pour adoption par l'Assemblée générale des États parties lors de sa 24^e session en novembre 2023 (voir le document WHC/23/45.COM/7 pour plus de détails).
20. En collaboration avec le GIEC et l'ICOMOS, l'UNESCO a co-organisé la première Réunion internationale co-parrainée sur la culture, le patrimoine et le changement climatique en décembre 2021, afin d'intégrer davantage la culture dans le programme international sur le climat, y compris dans les futurs rapports d'évaluation du GIEC. Le *Programme mondial de recherche et d'action : résultats scientifiques de la réunion internationale co-parrainée sur la culture, le patrimoine et le changement climatique* a été publié en décembre 2022 ainsi qu'un certain nombre de recommandations stratégiques visant à faire progresser l'intégration de la culture et du patrimoine dans le programme international sur le climat, y compris le 7^e rapport d'évaluation du GIEC (AR7) et le Rapport spécial sur le changement climatique et les villes (<https://openarchive.icomos.org/id/eprint/2716/>).
21. Dans le cadre de la COP 27 en décembre 2022, l'UNESCO a présenté les résultats d'une nouvelle étude sur les glaciers du patrimoine mondial réalisée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, qui englobent 10% des glaciers de la planète <https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-alerte-sur-la-disparition-de-glaciers-emblematisques-du-patrimoine-mondial-dici-2050>). L'étude révèle qu'environ 60% de ces glaciers pourraient disparaître d'ici 2100 dans le cadre des scénarios d'émissions actuels. (voir l'étude complète : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383551>).
22. Grâce au soutien du gouvernement des Pays-Bas, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont lancé en mars 2023 le « [Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial](#) » en tant qu'outil en ligne pour les États parties de la région Europe et Amérique du Nord. Ce guide a pour but d'aider toutes les parties prenantes concernées dans la planification de projets d'énergie éolienne, tout en fournissant des conseils sur l'exploration d'options de conservation proactives pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et les autorités chargées de la protection du patrimoine. Le Centre du patrimoine mondial avait déjà publié, avec le soutien du ministère français de la Transition écologique, un [recueil d'études de cas](#) présentant la planification du développement de l'énergie éolienne en relation avec la protection de l'intégrité visuelle des biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord.
23. Le mécanisme flexible, composé de représentants de la Grèce, de l'UNESCO, de la CCNUCC et de l'OMM, vise à promouvoir et à accélérer la mise en œuvre d'actions et de programmes de coopération, afin de faire le lien entre les connaissances scientifiques et les outils d'atténuation et d'adaptation au climat, d'une part, et la prise de décision éclairée par les États intéressés, d'autre part, et à renforcer la recherche dans ce domaine. Des présentations ont été organisées lors des COP 25, COP 26 et COP 27.

VI. RÉDUIRE LA PAUVRETÉ ET APPORTER DES MOYENS DE SUBSISTANCE AUX COMMUNAUTÉS LOCALES (ODD 1, 8, 12)

24. Les biens du patrimoine mondial offrent un grand potentiel en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration des moyens de subsistance durables pour les

communautés locales, comme le reconnaît la WH-SDP, ainsi que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/68/223) sur la culture et le développement durable (2013). L'engagement des communautés locales dans la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial, et des sites du patrimoine en général, est l'un des cinq objectifs stratégiques du Comité du patrimoine mondial, avec la conservation, la crédibilité, les capacités et la communication (les 5 C). Sur la base des 4 régions qui ont présenté des rapports au cours du troisième cycle de l'exercice de soumission de Rapports périodiques, les biens du patrimoine mondial de la région Asie-Pacifique comptent le plus grand nombre de biens (90,5%) dont le système/plan de gestion du bien du patrimoine mondial comprend une stratégie accompagnée d'un plan d'action, pour la gestion des visiteurs et de l'activité touristique et de ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux dérivés. Depuis le deuxième cycle de Rapports périodiques, toutes les régions ont enregistré une augmentation du nombre de biens dotés d'un plan de gestion comprenant un cadre formalisé pour la participation des communautés.

25. Les efforts du Centre du patrimoine mondial pour promouvoir les communautés locales et leurs moyens de subsistance, ainsi que leur gestion des biens, ont été particulièrement axés sur l'Afrique, grâce également au soutien généreux de la Norvège. Par exemple, l'UNESCO soutient des activités visant à rétablir un système de gestion efficace et à soutenir les communautés locales, notamment pour la transformation du karité et du miel, ainsi que des activités en faveur de la revitalisation des zones de chasse villageoises du parc national de Manovo-Gounda St. Floris, situé en République centrafricaine. Un autre exemple concerne le bien du patrimoine mondial du Parc national du lac Malawi, où se tiennent des activités visant à atteindre l'ODD 1 (éliminer la pauvreté), la cible 11.4 portant sur le patrimoine, la cible 14.4 (pour une pêche durable) et la cible 15.1 (pour la préservation des écosystèmes terrestres et d'eau douce et des services connexes), et où l'UNESCO travaille à renforcer la co-gestion durable des ressources halieutiques en tant que moyen de subsistance clé et atout patrimonial, en partenariat avec l'État partie du Malawi et la société civile. Les communautés locales de pêcheurs, au sein desquelles les femmes jouent un rôle important, créent désormais des *brush parks*, un dispositif traditionnel servant de sanctuaires aux jeunes poissons. Elles mettent également en place des mécanismes d'autofinancement, confisquent les engins de pêche illégaux, nettoient les plages et plantent des arbres.
26. Les Organisations consultatives, par le biais du Programme Leadership du patrimoine mondial, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, intègrent le concept de « services et bénéfiques » du patrimoine, devant être reconnu comme un élément de base des systèmes de gestion des biens du patrimoine mondial dans le futur *Manuel de référence de gestion du patrimoine mondial*. Grâce au soutien apporté à l'ICCROM par le gouvernement de la République de Corée, un cours international Peuples-Nature-Culture a été organisé en octobre 2022 à Suwon, en République de Corée, pour discuter des différents aspects des « bénéfiques du patrimoine », afin de développer davantage le contenu du manuel de référence.
27. Le parc transfrontalier Maloti-Drakensberg (Lesotho et Afrique du Sud) et le Delta de l'Okavango au Botswana font partie des biens du patrimoine mondial qui bénéficieront du programme de gestion communautaire de la conservation des aires protégées (COMPACT), mené par l'UNESCO, et du programme de micro-financements du PNUD/FEM, qui démontre comment les initiatives communautaires peuvent accroître

de manière significative l'efficacité de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées d'importance mondiale, tout en contribuant à améliorer les moyens de subsistance et le bien-être des populations locales.

28. En partenariat avec l'Union européenne, l'UNESCO a mis en œuvre les projets « Cash for Work : améliorer les moyens de subsistance pour les jeunes citadins au Yémen » (2018-2021) (voir : <https://en.unesco.org/doha/cashforworkyemen>) et « Emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen - YECHY » (2022-2026) (voir : <https://www.unesco.org/en/articles/unesco-and-european-union-support-youth-employment-through-culture-yemen>) dans tout le Yémen, y compris dans les biens du patrimoine mondial que sont la vieille ville de Sana'a, l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte et la ville historique de Zabid. Ces projets visent à promouvoir la création d'emplois durables pour les jeunes femmes et les jeunes hommes dans le domaine de la culture par le biais d'une modalité dite « argent contre travail », dans le cadre de la réhabilitation urbaine et de la programmation culturelle, en aidant les parties prenantes locales à promouvoir et à sauvegarder les biens culturels au Yémen.
29. En mars 2021, L'ICOMOS a lancé le document intitulé « *Patrimoine et Objectifs de Développement Durable : orientations stratégiques à l'intention des acteurs du patrimoine et du développement* », une initiative phare visant à fournir une ressource fiable et polyvalente à toutes sortes de parties prenantes, au sein et en dehors de la communauté du patrimoine, sur le rôle du patrimoine culturel dans le développement durable.
30. Grâce au gouvernement japonais, un projet mondial est en cours pour explorer des stratégies de soutien des moyens de subsistance locaux, y compris des solutions numériques et la formation à l'entrepreneuriat, afin de contribuer au relèvement des sites du patrimoine mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Testé dans quatre biens situés dans différentes régions, le projet pourrait fournir des enseignements précieux pour d'autres biens du patrimoine mondial.
31. L'engagement de l'UNESCO en faveur du tourisme durable, en partenariat avec le groupe Expedia, a poursuivi son expansion mondiale depuis 2021, en élaborant une approche innovante en matière de développement d'un marché mondial du voyage plus soucieux de l'environnement et de la société. L'engagement s'est réjoui du soutien du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), dans le cadre du projet *Promouvoir le tourisme durable et l'engagement du secteur privé pour un développement communautaire inclusif en réponse à la crise du COVID-19*, qui a été mis en œuvre dans les sept pays et dix communautés du patrimoine mondial suivantes : Cambodge (Angkor Wat), Indonésie (Yogyakarta), Viet Nam (Trang An et Hôi An), Bosnie-Herzégovine (Mostar), Géorgie (Monuments historiques de Mtskheta), Kenya (Fort Jésus et Ville de Lamu) et Namibie (Erg du Namib et Twyfelfontein). (Voir : <https://unescosustainable.travel/en/german-federal-ministry-supports-the-pledge> <https://whc.unesco.org/fr/actualites/2262/>).
32. De nombreuses activités ont été encouragées par le Centre du patrimoine mondial et les bureaux hors siège de l'UNESCO, conformément au Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO et à la recommandation de la WH-SDP, afin de soutenir les initiatives locales de tourisme durable à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial, comme moyen de compléter la diversification économique et de renforcer la résilience sociale et économique des communautés locales. Comme exemple de ces efforts, l'UNESCO a établi un partenariat avec le

gouvernement de la ville de Mexico et Airbnb pour promouvoir le tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial de Xochimilco et Tlahuac (Mexique), (voir : <https://www.unesco.org/en/articles/unesco-announces-partnership-airbnb-promote-cultural-tourism-empower-communities-and-protect-mexicos>).

33. L'UNESCO a établi un partenariat avec l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO) dans le but de créer des liens entre la préservation du patrimoine et le tourisme durable, conformément aux actions prioritaires identifiées dans le Plan d'action régional pour le patrimoine mondial pour le Pacifique 2021-2025 (voir : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372745>).

VII. VILLES ET ÉTABLISSEMENTS HUMAINS DURABLES (ODD 11)

34. Sur les 1157 biens du patrimoine mondial actuels, près d'un tiers sont des villes du patrimoine mondial et plus de 70% des biens culturels sont situés dans des zones urbaines, ce qui les rend vulnérables aux pressions exercées par une urbanisation incontrôlée et des projets de développement mal conçus. Suite aux décisions du Conseil exécutif (par exemple, la décision **214 EX/13.V**), le cadre, la méthodologie et les activités liés à la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (Recommandation de 2011) ont été alignés sur la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (2015), l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et, sur le Nouvel agenda urbain, ainsi que sur l'action climatique.
35. La troisième consultation des États membres sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011, qui s'est déroulée en 2022-2023, a donné lieu à 187 rapports émanant de 69 États membres, y compris des rapports nationaux et locaux. Sur les 125 villes qui ont répondu, 51% avaient des biens inscrits au patrimoine mondial et 29% avaient des biens inscrits sur leur Liste indicative nationale. Les rapports reçus ont massivement confirmé l'importance de la Recommandation de 2011 en tant qu'outil de gestion du patrimoine urbain intégrant la conservation du patrimoine aux plans et processus de développement urbain dans le cadre du développement durable et de la résilience climatique (voir également le document WHC/23/45.COM/5A).
36. Les rapports des États membres couvraient six domaines thématiques de mise en œuvre aux niveaux national et local, qui reprenaient les principes clés de la Recommandation de 2011 dans le cadre de l'Agenda 2030, y compris l'ODD 11. Ces rapports abordaient notamment : la cartographie et l'inventaire des valeurs et des attributs du patrimoine, les mécanismes de gouvernance, les lois, les règlements et outils de planification permettant la protection de ces différents attributs, la prise de décision inclusive et participative, le développement économique équitable, les impacts du changement climatique et l'utilisation des technologies numériques pour la gestion du patrimoine urbain, y compris pour le renforcement des capacités. Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec des experts, y compris les Organisations consultatives, a développé un outil numérique, l'*Atlas du patrimoine urbain*, qui soutient la cartographie et l'inventaire culturels sur la base d'un système d'information géographique (SIG). L'ensemble des conclusions sont disponibles dans le [Rapport de synthèse de la troisième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique](#).

37. Lors de la grande célébration mondiale du 10^e anniversaire de la Recommandation en 2021, réunissant des maires et des responsables de villes, l'appel à l'action PUH de l'UNESCO a été lancé afin de sensibiliser et d'impliquer les villes du monde entier dans le domaine du patrimoine urbain.
38. L'UNESCO a également fourni une assistance technique aux autorités de gestion nationales et locales pour la mise en œuvre de la Recommandation de 2011, y compris pour l'élaboration de plans de gestion en Albanie, au Ghana et au Mozambique.
39. En ce qui concerne la Priorité Afrique, avec le soutien de la Norvège, l'approche de la Recommandation de 2011 (ODD 11) pour sauvegarder le patrimoine mondial dans les contextes urbains de l'Afrique est en cours de mise en œuvre dans les sites suivants : les tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda), les palais royaux d'Abomey (Bénin), la ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) et Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo). Tous ces biens sont confrontés à des pressions liées au développement et à l'urbanisation incontrôlée, qui peuvent avoir un impact négatif sur leur valeur patrimoniale. Le premier atelier en ligne sur les défis de gestion pour les tombes des rois du Buganda à Kasubi s'est tenu en décembre 2022.
40. Pour clôturer le 10^e anniversaire de la Recommandation de 2011, une conférence internationale intitulée « Patrimoine urbain et pratiques de construction traditionnelles pour le développement durable » a été organisée à Cordoue du 12 au 14 septembre 2022. Celle-ci a accueilli 240 participants, dont des représentants de l'Afrique et des PEID.

VIII. PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET AUTONOMISER LES COMMUNAUTÉS LOCALES, NOTAMMENT LES JEUNES, LES FEMMES ET LES PEUPLES AUTOCHTONES (ODD 5, 10)

41. Le Centre du patrimoine mondial contribue activement à la mise en œuvre du Programme intersectoriel « Promouvoir les savoirs, les cultures et les langues autochtones comme voie d'inclusion » adopté par la Conférence générale de l'UNESCO dans le document 41C/5, en étroite coopération avec d'autres entités du secteur de la culture, des sciences naturelles, de la communication, de l'information et de l'éducation, respectivement. En outre, l'action renforcée du Centre du patrimoine mondial pour améliorer la reconnaissance des valeurs et le respect des droits des autochtones dans les processus de proposition d'inscription et de gestion s'inscrit dans la mise en œuvre intersectorielle et interdisciplinaire globale de l'Organisation de la Décennie internationale des langues autochtones (IDIL, 2022-2032), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019. Plus particulièrement, le Centre du patrimoine mondial a contribué à l'élaboration du Plan d'action mondial de l'IDIL et à l'organisation de la célébration de l'IDIL le 13 décembre 2022 au siège de l'UNESCO, notamment en organisant, en collaboration avec le Secteur des sciences naturelles et la Commission océanographique intergouvernementale, une table ronde portant sur les « Langues, cultures et savoirs autochtones en faveur de l'action climatique et de la durabilité environnementale », à laquelle a participé l'actuel Président du Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (IIPFWH).

42. Le Comité du patrimoine mondial encourage spécifiquement à impliquer et faire participer, de manière efficace et équitable, les peuples autochtones et les populations locales dans la prise de décision, le suivi et l'évaluation des biens du patrimoine mondial, ainsi qu'à respecter les droits des peuples autochtones dans la préparation des propositions d'inscription, la gestion et la rédaction des rapports sur les biens du patrimoine mondial situés sur leurs territoires (décision **35 COM 12E**). Les Orientations encouragent les États parties à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et la participation d'une grande variété de parties prenantes et de détenteurs de droits, y compris les peuples autochtones, dans les processus d'identification, de proposition d'inscription, de gestion et de protection des biens du patrimoine mondial. Les États parties sont encouragés à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones avant d'inclure des sites sur la Liste indicative et avant de proposer l'inscription de sites affectant leurs terres, territoires ou ressources, et doivent consulter et coopérer avec les populations autochtones de bonne foi, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. Les États parties sont également encouragés à suivre une approche fondée sur les droits humains favorisant la pleine participation de l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes, conformément à la Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable, à la politique de l'UNESCO sur l'engagement avec les peuples autochtones, ainsi qu'à l'Agenda 2030 pour le développement durable et aux normes internationales relatives aux droits humains. De plus, les *Orientations* indiquent également qu'une participation effective et inclusive des populations autochtones au processus de proposition d'inscription est essentielle pour leur permettre d'obtenir une responsabilité partagée avec l'État partie dans l'entretien du bien.
43. Suite à la révision des Orientations en 2021, des formats de proposition d'inscription révisés ont été approuvés par le Comité du patrimoine mondial. Ceux-ci garantissent la preuve de l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones concernées avant la soumission du dossier de proposition d'inscription, ainsi que la transmission d'informations sur l'existence et les modalités d'une consultation des communautés locales et des populations autochtones au cours du processus de proposition d'inscription, et si celles-ci sont impliquées dans la gestion du bien.
44. Ces nouveaux formats ont été introduits pour toute proposition d'inscription soumise à partir du 1^{er} février 2023 et s'appliqueront donc aux propositions d'inscription examinées par le Comité du patrimoine mondial à partir de sa 46^e session en 2024. L'ICOMOS et l'UICN, en tant qu'Organisations consultatives du Comité, veillent à ce que des procédures appropriées soient mises en place pour intégrer les contributions des populations autochtones dans leurs processus d'évaluation. L'ICOMOS mène actuellement un projet pilote d'évaluation afin d'analyser l'utilité d'un examen documentaire préliminaire pour identifier les questions de patrimoine et de droits dans les dossiers de proposition d'inscription au patrimoine mondial. Malgré ces efforts, beaucoup reste à faire pour assurer la pleine mise en œuvre des principes de la politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones et de la WH-SDP par les États parties, y compris en ce qui concerne l'examen des moyens par lesquels le Comité peut encore renforcer son soutien et sa surveillance.
45. Plusieurs allégations préoccupantes de violations des droits de l'homme et d'abus à l'encontre des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial ont été signalées au Centre du patrimoine

mondial et aux Organisations consultatives depuis 2021. Dans chaque cas, l'UNESCO a effectué un suivi auprès de l'État partie afin de fournir des éclaircissements et de vérifier les faits, et pour clarifier la position de l'UNESCO et celle de la Convention du patrimoine mondial.

46. En octobre 2022, le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, intitulé « Zones protégées et droits des peuples autochtones : obligations des États et des organisations internationales » a été examiné par la (troisième) Commission sociale, humanitaire et culturelle de l'Assemblée générale des Nations Unies¹. Le rapport du Rapporteur spécial présente un certain nombre de recommandations aux États membres, ainsi que les quatre recommandations suivantes à l'UNESCO, que le Comité pourrait souhaiter prendre en considération en vue d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme solide à l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial (voir l'annexe 1 « [A/77/238 : Zones protégées et droits des peuples autochtones : obligations des États et des organisations internationales - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones | HCDH](#) ») :
- a) Effectuer des évaluations d'impact sur les droits de l'homme en collaboration avec les populations autochtones, avant le début du processus de proposition d'inscription ;
 - b) Réviser le Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial afin de garantir la participation effective des peuples autochtones et des experts des Nations Unies en matière de droits de l'homme aux processus décisionnels concernant les peuples autochtones avant que le Comité ne prenne sa décision finale ;
 - c) Établir des rapports périodiques et des examens portant sur la situation des droits de l'homme dans les sites du patrimoine mondial et mettre en place des mesures visant à remettre en question le statut de patrimoine mondial si les conditions ne sont pas remplies ;
 - d) Créer un mécanisme de doléances indépendant pour les violations commises sur les sites du patrimoine mondial.
47. Parallèlement, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont intensifié leur coopération avec le IIPFWH (voir : <https://iipfwh.org/>) et avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies dans les domaines concernés. L'objectif de l'IIPFWH, créé lors de la 41^e session du Comité (Cracovie, 2017), est de servir « d'instance de réflexion importante sur l'implication des peuples autochtones dans l'identification, la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial, particulièrement en matière de proposition d'inscription » (décision **41 COM 7**). En tant que tel, l'IIPFWH peut jouer le rôle d'une plateforme de dialogue et de coopération renforcée sur les questions relatives aux populations autochtones à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial, en s'appuyant sur les connaissances et les pratiques de gestion des populations autochtones. Dans cette optique, le Programme Leadership du patrimoine mondial a demandé à l'IIPFWH d'examiner le *Manuel de référence de gestion du patrimoine mondial*, actuellement mis à jour par le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS. Entre décembre 2022 et avril 2023, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a77238-protected-areas-and-indigenous-peoples-rights-obligations-states>.

consultatives, a organisé plusieurs réunions qui ont permis de discuter d'un certain nombre de questions et de réfléchir aux moyens de garantir une reconnaissance plus efficace et systématique des droits et des valeurs des peuples autochtones dans les processus de la Convention du patrimoine mondial.

48. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre datée du 15 mai 2023 du Président de l'IIPFWH, l'informant de son intention d'organiser en janvier 2024 un atelier international d'experts sur la reconnaissance et le respect des valeurs patrimoniales des peuples autochtones dans les sites du patrimoine mondial. L'atelier d'experts adoptera un format similaire à celui de l'atelier international d'experts sur la Convention du patrimoine mondial et les peuples autochtones, qui s'est tenu à Copenhague en 2012 (dont le Comité a noté les résultats dans sa décision **37 COM 5A**, tout en demandant d'envisager les éventuelles implications pour les futures révisions des Orientations), et impliquera des experts autochtones, l'UNESCO, les Organisations consultatives et les trois mécanismes des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'atelier d'experts assurera le suivi de certaines décisions du Comité du patrimoine mondial relatives aux peuples autochtones dans le contexte du patrimoine mondial. En réponse, l'UNESCO a accepté de mobiliser des contributions financières et de fournir le soutien nécessaire pour co-organiser l'atelier d'experts avec l'IIPFWH. Le Comité pourrait donc souhaiter encourager les États parties à soutenir l'organisation de la réunion internationale d'experts, avant sa prochaine session, par le biais de contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial, et demander au secrétariat de faire un rapport sur la réunion à sa prochaine session.
49. Depuis le deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques (2008-2015), le troisième cycle en cours révèle un engagement significatif des États parties en ce qui concerne l'implication effective des communautés locales et des peuples autochtones dans les différentes étapes de la préparation des Listes indicatives nationales et des propositions d'inscription. Cela est particulièrement vrai pour la région des États arabes, avec une augmentation substantielle de la participation des parties prenantes et des détenteurs de droits, tant dans le processus de préparation des Listes indicatives (augmentation de 24,3%) que dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription (augmentation de 24,3%). La région Amérique latine et Caraïbes a également enregistré une augmentation substantielle de 27,8% dans les États parties ayant fait état d'une participation effective des communautés à la préparation des Listes indicatives et de 46,8% à la préparation des dossiers de proposition d'inscription.
50. En ce qui concerne le renforcement de la participation des jeunes au patrimoine mondial, en 2021, le Programme a mis en œuvre la première édition en ligne du Forum des jeunes professionnels du patrimoine mondial (Fuzhou/en ligne, 2021), qui a réuni des jeunes professionnels d'une trentaine d'États parties qui ont pu discuter, débattre et formuler leurs recommandations sur le thème « Patrimoine mondial et moyens de subsistance durables ». Grâce à l'initiative de Volontariat pour le patrimoine mondial (WHV), le Programme prévoit de mettre en œuvre 74 projets de camps d'action en 2023 sur 67 biens du patrimoine mondial et sites inscrits sur les Listes indicatives, par 58 organisations dans 33 pays, qui impliqueront activement les jeunes et les communautés locales dans des activités concrètes de préservation. Dans le but de mieux intégrer le patrimoine mondial dans les programmes d'éducation pour les jeunes enfants, le Programme développe une réédition du kit éducatif « Le

patrimoine mondial aux mains des jeunes », dont la dernière révision remonte à 2002 (voir le document : WHC/23/45.COM/5A).

51. Le Centre du patrimoine mondial et quatre sites du patrimoine mondial dans quatre régions (Cabo Verde, Soudan, Viet Nam et Honduras) développent un projet pilote pour accroître la résilience des moyens de subsistance des communautés locales et des modèles innovants de tourisme durable et de développement de produits du patrimoine dans le contexte de l'après-COVID-19. Le Centre du patrimoine mondial, avec le soutien de Felissimo (Japon), accompagnera les sites du patrimoine mondial d'Asie et d'Afrique dans l'amélioration des produits de signature devant être conçus et développés, de façon à élargir l'association des communautés locales, en particulier des femmes et des jeunes, dans le cadre de la politique générale de valorisation des valeurs et des biens culturels liés au patrimoine mondial ([Gestion des sites du patrimoine mondial, post COVID-19 : intégration des stratégies de conservation, de tourisme et de moyens de subsistance locaux sur les sites du patrimoine mondial - Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO](#)).
52. Le Centre du patrimoine mondial n'a cessé de promouvoir une participation équilibrée entre les genres pour ce qui est de la gestion des biens. La plupart des biens du patrimoine mondial dotés d'un système de gestion comprennent un cadre formalisé pour assurer la participation des femmes. Cette proportion est particulièrement élevée en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, où 91,7% des biens du patrimoine mondial sont dotés d'un tel cadre. Pour la région Amérique latine et Caraïbes et les États arabes, cette même proportion est de 74,5% et 69,5%, respectivement. Même si le nombre d'États parties ayant explicitement envisagé une contribution et une participation équilibrées entre les genres au processus de préparation des Listes indicatives est assez faible en Afrique (15%) et dans la région Amérique latine et Caraïbes (15,2%), à l'inverse, une plus grande égalité a été observée dans deux régions (Asie-Pacifique : 85,7%, Afrique : 65,2%) concernant la contribution équilibrée entre les genres à la préparation des propositions d'inscription.

IX. PROMOUVOIR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ ET FACILITER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (OBJECTIF 16, 17)

53. La Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable - MONDIACULT 2022 a été accueillie du 28 au 30 septembre 2022 par le gouvernement du Mexique, et a vu l'adoption à l'unanimité de l'historique [Déclaration MONDIACULT 2022](#). Le texte qualifie la culture de « bien public mondial » et souligne fortement la nécessité de considérer le patrimoine culturel comme un moyen d'instaurer la confiance et la cohésion sociale en rapprochant les différentes communautés. La déclaration souligne le besoin impératif de protéger le patrimoine culturel contre le risque de destruction ou d'endommagement dans le contexte des conflits armés et réaffirme la responsabilité individuelle et collective d'assurer la conservation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel, de façon à garantir une plus grande équité, un équilibre géographique et une meilleure représentativité du patrimoine dans toutes les régions.
54. La promotion de la paix et de la sécurité par le biais du patrimoine mondial s'est souvent révélée difficile, en particulier dans le cadre de situations de conflit. Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, le Centre du patrimoine mondial a activement contribué à la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la

culture en Ukraine, en apportant son soutien aux autorités nationales pour la protection et la sauvegarde de ses biens du patrimoine mondial en tant que catalyseurs de paix et de cohésion pour l'avenir. Cet effort a nécessité la mobilisation d'une importante coopération internationale, qui a permis, entre autres, le lancement en 2023, d'un projet à grande échelle soutenu par le fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour assurer la préparation aux situations d'urgence et la protection des biens du patrimoine mondial de l'Ukraine et des sites figurant sur la Liste indicative, notamment en mettant en place des mesures de protection et en entreprenant des travaux de réparation urgents, ainsi que pour poursuivre la surveillance par satellite. Un autre exemple de coopération internationale renforcée autour du patrimoine mondial menacé a été l'assistance fournie à l'Ukraine par des experts italiens en 2022, pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription du Centre historique d'Odessa, que le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial lors de sa 18^e session extraordinaire (décision **18 EXT.COM 5.2**). Ce sujet est également largement abordé dans le document WHC/23/45.COM/7.

55. La Convention du patrimoine mondial s'est continuellement révélée être un outil puissant pour promouvoir la coopération internationale en vue d'établir des priorités et des stratégies communes pour faire face aux défis de conservation et de préservation du patrimoine. Par exemple, la quatrième édition du Plan d'action régional pour le patrimoine mondial pour le Pacifique 2021-2025 a été élaborée, et un nouveau groupe de travail impliquant diverses parties prenantes dans la sous-région du Pacifique a été créé, soulignant le potentiel de la Convention pour l'établissement de partenariats internationaux et régionaux à long terme pour la durabilité. (Voir : <https://www.unesco.org/en/articles/state-parties-pacific-reassess-their-priorities-concerning-world-heritage>).
56. Célébrant en 2023 sa quatrième décennie d'engagement, le Comité international de coordination pour Angkor a tenu un rôle exemplaire de plateforme scientifique mondiale et a été un modèle unique de coopération multilatérale, en rassemblant plus de 30 pays pour la sauvegarde et le développement durable des sites du patrimoine mondial d'Angkor et de Sambor Prei Kuk. Certaines structures similaires des mécanismes consultatifs internationaux pour le patrimoine mondial en Ouzbékistan et au Népal rassemblent également des pays et des experts de différentes régions pour s'engager et coopérer sur la conservation du patrimoine ([Le CIC-Angkor : 25 ans de coopération internationale exemplaire \[unesco.org\]](#)).

X. MESURE ET SUIVI DE LA CULTURE DANS LE PROGRAMME 2030

57. En ce qui concerne l'ODD 11.4.1, selon les données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), dépositaire de l'indicateur en question, bien que le taux de couverture ait augmenté de 100% entre la première itération en 2020 et la troisième en 2022, le nombre de pays communiquant des données pour l'indicateur 11.4.1 reste insuffisant pour présenter des chiffres mondiaux ou régionaux. Cet indicateur porte sur l'investissement à tous les niveaux de gouvernement. Un nombre croissant de pays sont en mesure de fournir des données par niveau de gouvernement. Selon l'ISU, les dépenses publiques consacrées au patrimoine dans les pays en développement sont nettement inférieures à celles des pays développés. Les résultats concernant les 57 pays pour lesquels des données sont disponibles entre 2018 et 2021 montrent que la fourchette de valeurs relatives aux dépenses publiques consacrées au patrimoine dans les pays en développement est nettement inférieure

à celle des pays développés. Alors que les dépenses nationales jouent un rôle majeur dans la préservation du patrimoine dans la plupart des pays, ce sont les gouvernements locaux qui prennent la tête des opérations de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel dans certains pays. De plus amples détails sur les données collectées sont disponibles à l'adresse <https://www.unesco.org/en/articles/unesco-institute-statistics-releases-key-findings-new-cultural-and-natural-heritage-report>. Les données peuvent également être consultées à l'adresse <http://data.uis.unesco.org>.

58. L'UNESCO a achevé avec succès la mise en œuvre pilote des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO : Indicateurs thématiques pour la culture dans l'Agenda 2030*, débutée en 2021 pour une sélection de pays et de villes, avec le soutien généreux de donateurs (Commission européenne), de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA) et de l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID). Un cadre comprenant 22 indicateurs a déjà été adopté et mis en œuvre dans 13 pays et 17 villes dans le monde. L'initiative a mis en évidence les questions institutionnelles, réglementaires et politiques qui doivent être structurées pour exploiter pleinement le potentiel de la culture au regard du développement durable. Ce cadre implique la collecte de données pour 22 indicateurs selon quatre dimensions clés : environnement et résilience, prospérité et ressources, connaissances et compétences, inclusion et participation. Un indicateur porte, par exemple, sur la gestion durable du patrimoine, pour laquelle certaines structures clés de gestion durable du patrimoine ont été identifiées. Les rapports et les données sont disponibles à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/>.
59. L'événement parallèle de haut niveau intitulé « Collecte de données et mesure de la culture pour l'établissement de politiques fondées sur des données probantes » a été organisé pendant la Conférence MONDIACULT 2022 de l'UNESCO par la SIDA et la Commission nationale philippine, pour établir un cadre permettant aux pays de présenter leurs expériences en matière de collecte de données dans le domaine de la culture à travers la mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*, du suivi de l'indicateur 11.4.1 des ODD mondiaux et d'autres initiatives pertinentes.

XI. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 45 COM 5D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/5D,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 5D** adoptée lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/online, 2021), ainsi que la résolution **20 GA 13** adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 20^e session (UNESCO, 2015),*
3. *Rappelant également la décision **35 COM 12E** selon laquelle le Comité du patrimoine mondial encourage spécifiquement à impliquer et faire participer, de manière efficace et équitable, les peuples autochtones et les populations locales dans la prise de*

décision, le suivi et l'évaluation des biens du patrimoine mondial, ainsi qu'à respecter les droits des peuples autochtones dans la préparation des propositions d'inscription, la gestion et la rédaction des rapports sur les biens du patrimoine mondial situés sur leurs territoires ;

4. Rappelle que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) indique que la défense de la diversité culturelle implique un engagement en faveur des droits de l'homme, qui figure également dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), et rappelle également la Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones, qui souligne l'engagement de l'UNESCO à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre de ses instruments normatifs, y compris la Convention de 1972 ;
5. Se félicite des progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration d'outils pour soutenir la mise en œuvre de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » (WH-SDP) dans les activités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, y compris par le biais du Programme Leadership du patrimoine mondial aux niveaux national et local, et encourage les États parties à soutenir leurs propres activités de développement et de mise en œuvre de cette politique à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial, et se félicite également des synergies évidentes qui ressortent du rapport de synthèse de la troisième Consultation des États membres sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (Recommandation de 2011), et de la WH-SDP, en vue de faire progresser le développement urbain durable et la résilience climatique à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial dans les villes et les établissements humains ;
6. Prend également note des progrès accomplis dans la collecte de données de qualité relatives au patrimoine culturel et naturel, conformément à la Déclaration MONDIACULT 2022, et dans la mise en œuvre des Indicateurs Culturels 2030 de l'UNESCO, afin de soutenir des politiques et des actions fondées sur des données probantes, conformément à la Convention du patrimoine mondial de 1972 ;
7. Note avec satisfaction la collaboration de l'UNESCO et des Organisations consultatives avec le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (IIPFWH), se félicite de leur intention de co-organiser avec l'UNESCO, en collaboration avec les Organisations consultatives et d'autres partenaires, début 2024, un atelier international d'experts sur la reconnaissance et le respect des valeurs patrimoniales des peuples autochtones dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et invite les États parties à contribuer financièrement à cet événement, et demande au Secrétariat de présenter un rapport sur ce dernier lors de sa 46^e session ;
8. Demande aux États parties de mettre en œuvre systématiquement WH-SDP à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial, en veillant à ce que les objectifs de développement durable soient intégrés dans leurs plans de gestion et leurs mesures de conservation des biens du patrimoine mondial, et d'intégrer la conservation du patrimoine dans les plans, politiques et processus nationaux et locaux, afin de faire progresser le développement durable ;
9. Demande également au Centre du patrimoine mondial de poursuivre, dans la mesure des ressources disponibles, le développement de ses activités, à savoir les politiques,

outils, orientations et communication, visant à la mise en œuvre opérationnelle de la WH-SDP en soutenant les États parties dans sa mise en œuvre, tout en protégeant la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ;

10. *Appelle les États parties et les autres partenaires potentiels à contribuer financièrement ou par un soutien en nature aux activités visant à intégrer et à mettre en œuvre la WH-SDP, y compris pour le développement d'outils et d'orientations par le Centre du patrimoine mondial avec les Organisations consultatives ;*
11. *Demande en outre au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de présenter un rapport d'étape à cet égard, lors de sa 47^e session.*